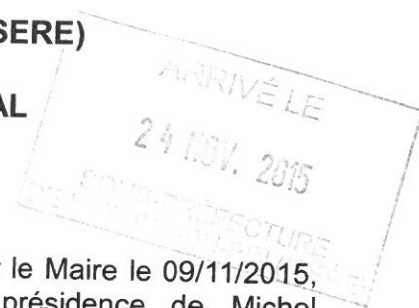




COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2015



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 09/11/2015, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Claude BERENGUER à Henri HOURIEZ, Virginie SUDRE à Bernadette CACALY, Patrice SAUMON à Christianne SADIN

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : BENEDICTE KREBS a été désigné(e).

DELIB 2015.11.16.12

OBJET : Acquisition à titre gratuit de la parcelle CN n° 2 au lieu-dit Faron

Martial VIAL, adjoint délégué au développement durable et urbain, expose aux membres du conseil municipal, que l'ancien syndicat de la ville nouvelle de l'Isle d'Abeau (SCANIDA) a acquis en 1978 un terrain pour la création d'un nouveau cimetière à Saint Quentin Fallavier.

Le terrain sur lequel est implanté le cimetière est devenu propriété de la CAPI. Il était mis à disposition de la commune. Or la création ou la gestion des cimetières ne fait pas partie des compétences de la CAPI.

Aujourd'hui, la commune prévoit d'agrandir le cimetière. C'est pourquoi, nous avons sollicité la CAPI pour l'acquisition de la parcelle CN n° 2 au lieu-dit le Faron.

Considérant les courriers de la CAPI du 3 mars 2015 et 3 juin 2015,

Considérant l'avis du service des Domaines du 29 mai 2015,

Considérant la délibération du conseil communautaire de la CAPI en date du 29 septembre 2015,

Il est proposé l'acquisition de la parcelle CN n° 2 à titre gratuit, dans le cadre de la redescende des équipements publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'acquisition de la parcelle CN n° 2 située au Faron pour une superficie totale de 11 400m², à titre gratuit dans le cadre de la redescende des équipements publics. Les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur, la commune.**

- **AUTORISE le maire à signer toutes pièces administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 16/11/2015
Publication et transmission en sous préfecture le

23 NOV. 2015

Le Maire

Michel BACCONNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.